

# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 04/09/23

**Présents** : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO, P. GUIL-LEBAUX (CD), S. PILLEMONT(CDA), P. DUPIN (en visio), MME Y. RUPERT.

**Absent Excusé** : L. JOUBERT (Vice Président)

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

La commission rappelle qu'elle n'acceptera pas de report de match pour manque de licences.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

## SUSPENSIONS DE TERRAINS

U16

D3-C DU 04/06/2023

**50817.2 CLAYES SS/BOIS USM 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1**

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches dont 3 fermes** pour l'équipe 1 des CLAYES SS/BOIS évoluant en D3-C.

**Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.**

**La Commission indiquera les matches concernés dès parution du calendrier.**

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

*doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;*

*ne peut être situé sur le territoire :*

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

YVELINES FOOTBALL N° 1768

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées. Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

**La Commission désigne les matches suivants :**

**U16 D3-B DU 22/10/2023**

**25893387 CLAYES SS/BOIS USM 21 / HOUILLES AC 22**

**U16 D3-B DU 26/11/2023**

**25893403 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOUGIVAL FOOT 21**

**U16 D3-B DU 17/12/2023**

**25893410 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOIS D'ARCY AS 21**

## FUTSAL

D1-U DU 16/03/2023

**52266.2 CBPS 78 1 / LA CUATRO FC 1**

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **4 matches dont 2 fermes** pour l'équipe SENIORS FUTSAL de CBPS évoluant en D1.

**Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.**

**La Commission indiquera les matches concernés dès parution du calendrier très prochainement.**

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

*doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;*

*ne peut être situé sur le territoire :*

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

## FORFAIT GENERAL

**Avant le début des compétitions  
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)  
U18**

D3-D PERRAY FOOT ES 1

## ENGAGEMENTS SENIORS F À 11

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2023-2024 :

- ELANCOURT OSC 1
- HOUILLES AC 1
- MAURECOURT FC 1
- MONTIGNY LE BX AS 1
- ROSNY S/SEINE CSM 1
- VERSAILLES 78 FC 1
- GUERVILLE ARNOUVILLE AS

**En attente de confirmation (avec horaire) :**

- PORTES IDF FCF
- RAMBOUILLET YVELINES FC 1

**ATTENTION ► sans confirmation avant lundi 11.09.23, nous ne vous engagerons pas.**

## CDM

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2023-2024 :

- ACHERES BENFICA AP 5
- BEYNES FC 6
- CROISSY US 5
- DAMMARTIN EN SERVE AS 5
- FONTENAY LE FLEURY FC 5
- MESNIL LE ROI AS 5
- MESNIL ST DENIS ASL 5
- PLAISIR PORTUGAIS AS 5
- POISSY FC 5
- PORT-MARLY CS 5
- TRIEL AC 5
- VILLEPREUX FC 5
- VILLIERS MAHIEU AS 5
- VOISINS FC 5

## CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2023-2024 :

- BAILLY NOISY SFC 1
- CARRIERES SUR SEINE US 1
- CHANTELOUP LES V. US 1
- ETANG ST NOM ES 1
- MAISONS LAFFITTE FC 1
- OVILLOISE 1 et 2
- SPORTS LOISIRS ET CULTURE 1
- VOISINS FC À L'ANCIENNE 1

**En attente de confirmation (avec horaire) :**

- ACHERES FC 1
- GUYANCOURT ES 1
- IN AS 1
- MAULOISE US 1
- MAUREPAS AS 1

## FUTSAL

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2023-2024 :

- ANDRESY AS 1
- ASJA 1
- ASSOCIATION TOUSSUS FC 1
- CBPS 1
- CHATOU FC 1
- CHATOU FC 2
- GUYANCOURT ES 1
- LA CUATRO FC 2
- LA TOILE 1
- LES MUREAUX OFC 1
- MONTESSON US 1
- PERRAY FOOT ES 1
- ROSNY S/SEINE CSM 1

**Club non engagé :**

- JOUARS-PONTCHARTRAIN AFR 1

## FOOT LOISIR + 45 ANS À 8

Voici un récapitulatif des clubs engagés pour la saison 2023-2024 :

- ANDRESY FC
- JUZIERS F.C.
- MAURECOURT FC
- MEULAN / ASFG
- PLATEAU BREVAL LONGNES FC
- REGION HOUDANAISE F.C.
- ROSNY S/SEINE CSM
- TREMBLAY SUR MAULDRE F.C.
- VILLEPREUX FC 1

**En attente de confirmation (avec jour et horaire) :**

- BOUAFLE/FLINS ENT
- ISSOU AS 1
- MEZIERES A.J.
- PERRAY FOOT E.S.
- RAMBOUILLET YVELINES F.C.
- VAUXOISE E.S.

## COURRIERS

### 548767 MAGNY 78 FC

Courrier du club nous prévenant que le trail des 7 hameaux de Magny aura lieu le week-end du 7/8 octobre 2023.

**La Commission est en attente d'un document officiel de la mairie.**

### 531084 TREMBLAY S/MAULDRE FC

Courrier du club confirmant son inscription en + 45 ans mais précisant que suite au manque d'éclairage du stade les matches devront se jouer à l'extérieur.

**La Commission vous demande de vous organiser avec vos adversaires.**

### 526859 JUZIERS FC

Courrier du club précisant les terrains des matches.

**Compte tenu des incohérences de votre courrier, la Commission vous demande plus de précisions.**

### 560384 MAGNANVILLE LFC

Courrier du club de MAGNANVILLE demandant à la Commission de revenir sur la décision concernant la demande de dérogation de VINSKY pour faire jouer son équipe séniors 2 à 17H. La Commission n'a pas d'information d'éclairage concernant le complexe RIFFAUD.

**La Commission maintient sa décision et reste dans l'attente de VINSKY FC pour une nouvelle proposition.**

### 560301 VINSKY FC

Courrier du club nous informant de la rencontre du 3° tour de Coupe de France en même temps et sur le même terrain que le match de Coupe des Yvelines suivant :

**CY SENIORS DU 17/09/2023**

**26798275 LFCM 1 / LE PECQ 1**

**La Commission décide d'inverser ce match.**

## DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

### 500416 CHATOU AS

Suite aux problèmes d'occupation de terrains, le club demande à changer les horaires ci-dessous :

- \* Séniors D1-U ► 15H30 au lieu de 15H
- \* Séniors D4-B ► 15H30 au lieu de 15H
- \* U18 D2-B ► 13H30 au lieu de 13H
- \* U18 D3-B ► 13H30 au lieu de 13H
- \* U16 D2-A ► 13H30 au lieu de 13H
- \* U16 D4-C ► 11H30 au lieu de 13H
- \* U14 D2-B ► 13H au lieu de 14H
- \* U14 D4-C ► 13H au lieu de 14H

**La Commission donne son accord.**

### 500634 RAMBOUILLET YVELINES FC

Suite aux problèmes d'occupation de terrains, le club demande à changer les horaires ci-dessous :

- \* U16 à 8 ► 12H30 au lieu de 13H, au stade du Vieux Moulin
- \* Séniors F à 11 ► 18H au terrain du Racinet 2
- \* Tous les matches Vétérans à 9H au stade du Vieux Moulin
- \* Tous les matches Séniors à 15H15 au Stade du Vieux Moulin
- \* Tous les matches U16 à 11H stade du Vieux Moulin

**La Commission donne son accord.**

### 530264 VIROFLAY USM

Suite aux problèmes d'occupation de terrains, le club demande l'organisation suivante lorsque les 3 équipes jouent à domicile :

- \* U16 D4-E à 11H
- \* U16 D4-F à 13H
- \* U16 D2-B à 15H

**La Commission donne son accord.**

---

## TIRAGE DES COUPES

---

EN CAS DE PROBLÈME DE DISPONIBILITÉ DE TERRAIN, LA COMMISSION INVERSERA LES RENCONTRES.

Les tirages suivants sont en ligne sur le site internet et Footclubs :

### COUPE DES YVELINES

#### SENIORS

Dimanche 17 Septembre 2023 à 15h00

#### VETERANS

Dimanche 17 Septembre 2023 à 9h30

#### U16

Dimanche 24 Septembre 2023 à 13h00